

20 DEC. 2023

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 13 décembre 2023 (convocation du 30 novembre 2023)**

Aujourd'hui treize décembre deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Géraldine AMOUROUX à M. Patrick BOBET, M. Patrick PAPADATO à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/07/12P

**DELEGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GENERAL EN
MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE**

Par délibération n° 2018/04/02P du 06/07/2018, le conseil d'administration de la Régie a accordé délégation de pouvoir au directeur général en matière de commande publique.

Par délibérations n° 2019/01/01P du 13/02/2019, n° 2020/01/06P du 12/02/2020 et n° 2022/01/04P du 01/12/2022, le conseil d'administration a adapté la délégation de pouvoir au directeur général en matière de commande publique en revalorisant son pouvoir de signature.

Les dispositions de l'article R 2221-24 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil d'administration de déléguer au directeur général « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ».

Afin d'assurer l'efficacité et la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de la régie METPARK pour ses activités stationnement et fourrière, il est opportun de donner délégation de pouvoir au directeur général de la Régie, Monsieur Nicolas ANDREOTTI, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 221.000 € HT, correspondant au nouveau seuil européen en vigueur au 1er janvier 2024.

Il est également opportun de donner délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision concernant les modifications qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du contrat initial supérieure à 5 %.

La présente délibération est exécutoire dès son dépôt au contrôle de légalité et s'applique à l'ensemble des marchés et accords-cadres lancés au sein de la régie METPARK.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 13 décembre 2023

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' with a horizontal line through it, followed by a long, sweeping horizontal stroke.

Christophe DUPRAT